



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 février 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Michel BACHELARD	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Myriam BERNARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MARCHAND	Mme Lê Chinh AVENA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Claude PINON	M. François BRIOT
M. Rémi DELATTE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jean-Pierre BOUHELIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Nicole MOSSON
M. Patrick CHAUPUIS	M. Louis LAURENT	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Jean PERRIN	M. Bernard OBRIOT
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Paul ROIZOT
M. Patrick SAUNIE	Mme Christine MASSU	M. Bernard BARBEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Françoise PETEL	M. Jean-Paul HESSE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Claude PICARD	M. Rémi DETANG
M. André GERVAIS	M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François DODET
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Françoise TENENBAUM	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Philippe CARBONNEL	M. Mohammed IZIMER	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre DUBOIS	Mme Hélène ROY	Mme Christiane COLOMBET
M. Hervé BRUYERE	Mme Christine DURNERIN	

Membres absents :

M. Jacques DANIERE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise MANSAT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Stéphan CLAUDET	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Guy GILLOT
	M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT
	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER
	M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Système d'information géographique - Constitution d'un groupement de commande entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon

Depuis 2001, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est équipée du Système d'Information Géographique (SIG) « ArcGis » de l'éditeur ESRI, un des leaders du domaine.

Au-delà des premières réalisations concrètes, le développement de ce SIG est actuellement à l'étude dans le cadre d'un schéma directeur qui fixera les objectifs et priorités pour les prochaines années.

Parallèlement, la Ville de Dijon est également en pleine réflexion en vue de se doter elle-aussi d'un Système d'Information Géographique. En effet, un tel système paraît nécessaire pour traiter de manière efficace et cohérente un large spectre fonctionnel, allant de la gestion de la voirie ou du patrimoine bâti jusqu'aux aspects liés à la carte scolaire par exemple...

Naturellement, la logique d'une mutualisation avec le SIG en place au Grand Dijon paraît très intéressante, compte tenu de l'homogénéité des territoires géographiques concernés.

Le marché initial ayant permis la mise en place du SIG du Grand Dijon arrivera à échéance le 26 mai 2008.

Il est proposé de profiter de cette opportunité pour réaliser, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon pour l'acquisition des licences et prestations intellectuelles liées au SIG « ArcGis ».

Le groupement de commandes présenterait deux avantages importants :

- faire bénéficier la Ville de l'investissement déjà réalisé par le Grand Dijon pour la constitution du SIG, mutualiser ainsi les coûts et aboutir à une solution économiquement beaucoup plus avantageuse
- les deux collectivités bénéficieraient d'une meilleure marge de négociation en groupant leurs besoins.

Les marchés concernés par le groupement de commandes seraient passés sans mise en concurrence avec l'éditeur ESRI, qui détient l'exclusivité sur les produits logiciels qu'il commercialise.

Il s'agirait des marchés suivants :

1- marché "achat de licences" :

Afin de faciliter l'adaptation de la commande à l'évolution technologique, un accord cadre qui serait passé avec la société ESRI, suivant l'article 35 II 8° du code des marchés publics.

2- marché "maintenance" :

Pour la maintenance des produits logiciels acquis dans le cadre du premier marché, un marché négocié serait passé avec la société ESRI, suivant l'article 35 II 8° du code des marchés publics.

Les communes du Grand Dijon intéressées à l'achat des licences ESRI pourront être intégrées, sur leur demande, au groupement de commande et bénéficier ainsi des conditions obtenues par ce groupement.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise serait coordonnateur du groupement de commandes.

Sa commission d'appel d'offres attribuerait l'accord cadre et le marché négocié.

Vu l'avis de la commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de valider** le dispositif proposé
- **de valider** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord cadre relatif à l'acquisition de licences et ses marchés subséquents et le marché de maintenance des produits logiciels

Publié le 11 FEV. 2008
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 FEV. 2008



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 FEV. 2008

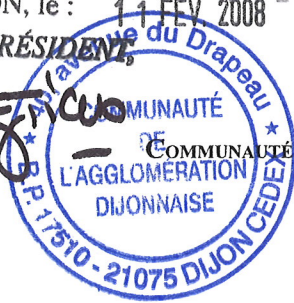


VU pour être annexé à délibération
du Conseil du :

DIJON, le : 11 FEV. 2008

LE PRÉSIDENT,

Michel Hignat



COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
VILLE DE DIJON

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COMMANDE**

**Achat de licences, de prestations intellectuelles liées à la mise en place de ces
licences et de maintenance dans le cadre de l'utilisation et de l'exploitation du
Système d'Information Géographique**

ENTRE :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise, représenté par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant es qualité, en vertu de la délibération en date du ,

ET

- la Ville de Dijon, représenté par Monsieur ??, ??, agissant es qualité, en vertu de la délibération en date du ,

VU

- L'article 8 du Code des Marchés Publics,
- La délibération de la Communauté de l'agglomération dijonnaise du,
- La délibération de la Ville de Dijon du,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

La Communauté de l'agglomération dijonnaise (40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON cedex) et la Ville de Dijon (Place de la Libération 21000 Dijon) créent, par la présente, un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement trouvera son échéance à celle des marchés subséquents à l'accord cadre et du marché visés aux articles III et IV.2.

ARTICLE II – MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon composent le groupement de commandes.

ARTICLE III – OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement a pour objet :

- l'achat de licences et de prestations intellectuelles liées à la mise en place de ces licences, dans le cadre de l'utilisation et de l'exploitation du Système d'information géographique. Cette commande fera l'objet d'un accord cadre d'une durée de trois ans passé selon les dispositions de l'article 35 II 8° du code des marchés publics

L'achat de licences ArcGis, extensions (Network Analyst, 3D Analyst...), ArcInfo, ArcSDE, ArcGis Server sera couvert par cette commande :

- *Grand Dijon : A terme, une quarantaine de licences ArcGis et quelques extensions et une évolution vers ArcGis Server.*
- *Ville de Dijon : une vingtaine de licences ArcGis à terme et, selon les besoins fonctionnels identifiés, d'autres produits de la gamme.*

Les prestations correspondront aux besoins d'installation, paramétrage et développements liés aux licences listées ci-dessus.

- l'achat de maintenance des licences. Cette commande fera l'objet d'un marché négocié selon les dispositions de l'article 35 II 8°.
 - *Grand Dijon : le contrat de maintenance reprendra les licences actuelles (26 licences ArcGis, 1 licence ArcInfo, 1 licence ArcSDE, 1 extension 3D Analyst, 1 extension Network Analyst) et à venir (quarantaine de licences ArcGis et une évolution vers ArcGis Server).*
 - *Ville de Dijon : la vingtaine de licences ArcGis à venir.*

Les licences achetées dans le cadre du marché basculeront sur le marché maintenance après la fin de l'année de garantie.

ARTICLE IV – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

IV.1. Coordonnateur du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle se charge des opérations d'attribution du futur accord cadre et du futur marché négocié.

La commission d'appel d'offres est celle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se charge également de signer et de notifier l'accord cadre et le marché négocié.

IV.2. Engagement des membres à signer, avec le cocontractant retenu, le marché correspondant à ses besoins

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter l'accord cadre et le marché négocié.

Chaque membre du groupement signe et exécute les marchés subséquents à l'accord cadre.

Article V – Paiement du marché

Chaque membre du groupement prend en charge le montant des prestations qu'il commande.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Pour la Ville de Dijon ,